

ARTICLE 1 : Objectifs de la charte

La présente charte a pour but :

- de promouvoir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des cars scolaires
- de prévenir les accidents en rappelant les règles élémentaires de sécurité
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt des cars
- de faire-savoir les conditions d'utilisation du transport scolaire (demande de car, tarifs...)

ARTICLE 2 : Présentation du service

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire du Couesnon (SIRS) met en place 2 circuits de ramassage scolaire (circuit vert et circuit rouge) desservant les 5 écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Les 2 cars, propriétés du SIRS, assurent le ramassage en campagne, les transferts d'école à école, et les sorties scolaires.

Le circuit vert est conduit par Jean-Luc DURIN (conducteur) et Lydie DELAUNAY (accompagnatrice) et le circuit rouge est conduit par Claudine LEMARCHAND (conductrice) et Catherine LUCAS (accompagnatrice).

ARTICLE 3 : Sécurité – Responsabilités – Comportements : obligations respectives

Afin que le service du transport scolaire se passe de la meilleure manière possible, chaque protagoniste doit respecter des règles élémentaires de bonne conduite.

→ Les enfants sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- ↳ mettre sa ceinture avant le démarrage du car et de ne pas l'enlever avant l'arrêt du car
- ↳ rester assis durant les déplacements du car
- ↳ ne pas encombrer l'allée centrale du car
- ↳ respecter les règles de sécurité exigées par le chauffeur et/ou l'accompagnateur ainsi que le matériel et les autres passagers
- ↳ ne pas toucher au matériel de sécurité (marteau, extincteurs, poignée et serrure des issues de secours)
- ↳ ne pas se précipiter vers les portes au moment des arrêts
- ↳ ne pas boire ou manger pendant les trajets
- ↳ avoir un comportement calme et respectueux
- ↳ ne pas poser les pieds sur les sièges
- ↳ ne pas distraire le chauffeur ou lui parler sans motif valable.

→ Les chauffeurs et les accompagnateurs doivent :

- ↳ s'assurer du bon état de fonctionnement du car
- ↳ respecter le code de la route et avoir une conduite adaptée quels que soient les horaires
- ↳ respecter les usagers du car
- ↳ vérifier que chaque enfant est bien attaché
- ↳ vérifier avant la remise du car qu'il n'y a aucun oubli ou aucune dégradation

→ Les parents s'engagent :

- ↳ à rappeler les consignes à leurs enfants
- ↳ avec les enfants de moins de 6 ans, à être présent à l'arrêt de car en campagne jusqu'à l'arrivée le matin, et à la descente le soir (ou déléguer cette responsabilité à une personne de confiance). Pendant les trajets à pied entre le domicile et l'arrêt de car, les parents sont responsables de leurs enfants. En cas d'absence, l'enfant sera ramené à la garderie de l'école du domicile.

Spécificité des arrêts de car aux écoles :

Lors des arrêts de car aux écoles, les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs de car et des personnels de garderie.

Consignes de sécurité pour chaque commune :

→ A Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné :

Tous les enfants qui descendent du car doivent obligatoirement pénétrer dans l'enceinte de l'école (même si les parents sont déjà arrivés). Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) au portail de l'école.

→ A Saint-Marc-sur-Couesnon, La Chapelle Saint-Aubert, et Vendel :
Tous les enfants qui descendent du car doivent obligatoirement rester groupés (même si les parents sont déjà arrivés). Une fois le car reparti, les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s).

ARTICLE 4 : Constat d'indiscipline / incivilité et sanctions

→ Constat d'indiscipline et/ou d'incivilité :

L'indiscipline, l'incivilité peuvent être constatées par le chauffeur du car, l'accompagnateur, le personnel de garderie, l'organisateur du transport ou les représentants de l'établissement scolaire.

→ Avertissements :

Dans le cas où un enfant ne respecterait pas, de façon régulière et volontaire, la charte du transport scolaire, le chauffeur et/ou l'accompagnateur devra :

- ↳ faire une première mise en garde verbale à l'enfant ;
- ↳ en cas de deuxième mise en garde, le signaler sans délai au secrétariat du SIRS, qui adressera un signalement écrit aux parents ;
- ↳ en cas de troisième mise en garde, le signaler sans délai au secrétariat du SIRS, qui adressera un dernier avertissement écrit aux parents avant exclusion.

Un cahier est présent dans chaque car, pour noter si besoin tout évènement marquant.

→ Exclusions :

Elle est de la compétence du Président du SIRS ou de son élu référent après avoir entendu le chauffeur et/ou l'accompagnateur, ainsi que les parents.

Elle doit faire l'objet d'une notification écrite aux parents et être communiquée au directeur d'école.

Le motif et la durée de l'exclusion y figureront de façon détaillée. L'exclusion d'un élève pourra être prononcée temporairement (1 jour à 1 semaine) ou définitivement suivant la gravité de la faute ou de sa récidive.

En cas d'exclusion d'un élève prenant le car en campagne, l'arrêt de car de cet élève pourra être supprimé.

ARTICLE 5 : Demande de transport et demande d'arrêt

→ Demandes de transport scolaire :

Les demandes de transports scolaires doivent être formulées au mois de juin pour l'année suivante via la fiche de renseignement distribuée par les écoles ou les mairies pour les nouvelles inscriptions.

Des demandes de transports peuvent être acceptées en cours d'année suivant les places disponibles dans les cars et uniquement aux arrêts déjà existants.

→ Demandes de création d'arrêt de car :

Les demandes de création d'arrêt de car doivent être formulées en même temps que les demandes de transports scolaires.

ATTENTION, aucun arrêt ne sera accepté si celui-ci :

- ↳ est situé à moins d'un kilomètre d'un établissement scolaire
- ↳ est jugé dangereux (si les conditions de sécurité ne sont pas réunies)
- ↳ nécessite un demi-tour du véhicule
- ↳ est situé à moins de 200 mètres d'un arrêt déjà existant

Aucun arrêt ne sera créé en cours d'année scolaire.

Chaque année au mois de juin, les circuits sont révisés en fonction de la répartition pédagogique de l'année scolaire qui arrive. Ils sont mis en ligne, courant juillet, sur le site du RPI (www.rpi-couesnon.fr) et disponibles dans chaque mairie du regroupement. Les horaires des circuits sont susceptibles d'être légèrement modifiés dans les 15 premiers jours de l'année scolaire.

ARTICLE 6 : Intempéries – Retards – Cas exceptionnels

En cas d'intempéries ou le panne, le SIRS dispose d'un système d'envoi de SMS vers les parents. L'inscription (autorisation) à ce service se fait sur la fiche d'inscription au transport chaque année.

ARTICLE 7 : Tarif

Pour information, en 2019-2020, le service de transport était facturé **53 € par élève et par an.**

Il comprend l'accompagnement du ramassage scolaire et les sorties scolaires.

Pour simplifier la gestion de la facturation et l'organisation des sorties, il a été fait le choix de mutualiser la participation sur l'ensemble des élèves et sur l'ensemble de la scolarité (de la petite section au CM2).

La majorité du coût reste pris en charge par Fougères Agglomération et le SIRS.

Cette charte a été signée par tous les intervenants du service de transport.